

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT # 83-2014-A23

Règlement modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021, par le règlement # 83-2014-A20 le 22 avril 2022, par le règlement # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022 et par le règlement # 83-2014-A22 le 28 mars 2023 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables aux frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents en vertu du dernier avis d'indexation du décret # 1856-87 à compter du 1^{er} avril 2023 et certaines modalités pour des vignettes de stationnement de même que l'annexe « A » pour la reconnaissance d'organismes ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux sous-articles 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document*, 3.4 *Service des travaux publics* et à l'annexe « A » ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que le conseil souhaite retirer de la liste des organismes reconnus à l'annexe « A » Lamoureux Films Médias Productions ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement **modifié** dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m _____ et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A23 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

Projet pour adoption

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que les paragraphes a), b), c), d), e), h), i), o) et le tableau *1 du sous-article 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document* du Règlement numéro 83-2014, tel qu'amendé, sont modifiés pour ajuster les montants au règlement provincial.

Le sous article 3.1 se lira dorénavant comme suit :

« 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document*

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document détenu par la Ville sont listés ci-dessous à moins d'être spécifiquement précisés par service aux articles suivants.

Seront perçus :

- a) **18.25 \$** pour un rapport d'évènement ou d'accident ;
- b) **4.50 \$** pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan ;
- c) **0.53 \$** par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation ;
- d) **0.45 \$** *¹ par page pour une copie de règlement municipal ;
- e) **3.65 \$** pour une copie du rapport financier, rapport des indicateurs de gestion MAMOT, rapport des prévisions budgétaires MAMOT ;
- f) **0.01 \$** par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants ;
- g) **0.01 \$** par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum ;
- h) **0.45 \$** *¹ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g) ;
- i) **4.50 \$** pour une page dactylographiée ou manuscrite.
- j) *Service de télécopie :*
 - Première page 3.00 \$
 - Deuxième page et suivantes 1.00 \$
- k) *Plan :*
 - Copie d'un extrait de matrice graphique (légal) 1.00 \$
 - Autre plan par mètre carré 3.70 \$

l) Pour les organismes locaux listés à l'Annexe A :

- Par copie jusqu'à concurrence du montant du crédit annuel alloué soit de 55.00 \$, calculé en fonction des tarifs de base ci-dessous, il sera perçu : aucuns frais

Pour les copies dépassant le crédit annuel, le prix de base par copie pour les formats de page suivants est :

(sujets à changements selon la fluctuation des coûts pour la Ville)

	Papier blanc régulier inclus	Noir et blanc	Couleurs
Recto	Format 8½ po. X 11 po.	0.0206 \$	0.0843 \$
	Format 8½ po. X 14 po.	0.0256 \$	0.0893 \$
	Format 11 po. X 17 po.	0.0336 \$	0.0973 \$
Recto-Verso	Format 8½ po. X 11 po.	0.0312 \$	0.1586 \$
	Format 8½ po. X 14 po.	0.0362 \$	0.1636 \$
	Format 11 po. X 17 po.	0.0442 \$	0.1716 \$

Modalités :

Le représentant de l'organisme doit prévoir un délai minimal de 48 heures pour l'impression, suivant l'approbation de la directrice du Service des communications du contenu de tout document préalablement à son impression. Ce service peut inclure le pliage, mais n'inclut pas l'assemblage.

- m) Étiquette autocollante 0.10 \$
- n) Frais d'expédition par messageries prioritaires suivant une demande de transmission
Formats lettre ou légal coûts réels de la Ville plus 1.00 \$
- o) Frais exigibles pour la transcription.
Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés : 30.75 \$/heure
- p) Frais exigibles pour faire plastifier un document (Coûts réels de la Ville + 1\$.

Format (pouces)		Coût
8 ½ x 11	0.17 \$ + 1.00 \$ =	1.17 \$
8 ½ x 14	0.45 \$ + 1.00 \$ =	1.45 \$
11 x 17	0.89 \$ + 1.00 \$ =	1.89 \$

*¹ Le tableau suivant est applicable aux photocopies :

Photocopies Papier blanc régulier inclus	Format (pouces)	Noir/blanc	Couleurs
Recto	8 ½ x 11	0.45 \$	0.45 \$
	8 ½ x 14	0.45 \$	0.50 \$
	11 x 17	0.85 \$	0.90 \$
Recto-verso	8 ½ x 11	0.85 \$	0.90 \$
	8 ½ x 14	0.85 \$	0.90 \$
	11 x 17	1.55 \$	1.60 \$

. »

Projet pour adoption

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que le sous-article 3.4 *Service des Travaux publics* du Règlement numéro 83-2014, tel qu'amendé, est modifié pour mettre à jour les modalités du paragraphe h) *Vignettes de stationnement*, pour le suivant :

h) *Vignettes de stationnement*

En référence au règlement de circulation et stationnement en vigueur, il est exigé et perçu les coûts suivants pour l'obtention d'une vignette de stationnement pour les endroits réglementés avec droits exclusifs de stationner réservés aux détenteurs de vignettes :

Vignette de stationnement – dépôt 25.00 \$

Vignette additionnelle à la même adresse (si admissible) - dépôt 15.00 \$

Vignette de stationnement - remplacement

(vignette détériorée, changement de véhicule ou années subséquentes, etc.)

10.00 \$

Modalités :

Pour stationner un véhicule dans les zones réglementées où le stationnement est réservé aux véhicules munis d'une vignette, le conducteur doit posséder une vignette valide et visible dans le véhicule.

Pour obtenir une vignette, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 1. Être résident ~~demeurant dans une habitation~~, ou propriétaire ~~d'une habitation, limitrophe à une rue où le stationnement est réservé aux véhicules munis d'une vignette~~ ; le résident locataire doit fournir une preuve de résidence de 3 mois et plus ;*
- 2. Fournir une copie du certificat d'immatriculation du véhicule à enregistrer et une preuve de résidence (résident) ou une copie du compte de taxes municipales (propriétaire) ; Le certificat doit être au nom du requérant.*
- 3. Compléter et signer tout document requis par la Ville, incluant sans s'y limiter, le formulaire d'identification du véhicule à enregistrer et s'engager à apposer la vignette à l'endroit indiqué sur le véhicule et déclarer toute vignette perdue ou volée ;*
- 4. Acquitter le dépôt ou tarif exigé ;*
- 5. La vignette est exclusive au véhicule enregistré, elle contient les mentions suivantes :*
 - le logo municipal ;*
 - un numéro séquentiel distinct ;*
 - ~~—année d'émission—~~ la période de validité*
 - numéro de plaque du véhicule ;*
- 6. La vignette est valable pour une durée maximale de cinq ans à compter de l'année pendant laquelle elle est émise.*

Preuve de résidence

Fournir l'un des documents suivants aux nom et adresse du requérant

(2 documents pour les véhicules d'entreprise) :

- Permis de conduire valide*
- Certificat d'assurance de l'adresse locale du requérant*

ou daté de moins de 3 mois :

- *Facture de services publics (Hydro-Québec, entreprise de télécommunication telle que Bell, Rogers ou autre) à l'adresse locale du requérant*
- *Facture d'un établissement d'enseignement aux nom et adresse du requérant*
- *Relevé mensuel d'une institution financière ou de crédit*

Si vous êtes l'entrepreneuse ou l'entrepreneur propriétaire du véhicule :

- *Un document prouvant que l'entreprise est inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ), que vous en êtes propriétaire, unique actionnaire et unique membre du conseil d'administration.*

Le bail n'est pas accepté comme preuve de résidence.

Toute personne qui aura obtenu une vignette en satisfaisant aux dispositions d'émission, et dont la situation se modifie après l'émission et qu'elle ne satisfait plus à ces dispositions, devra rendre la vignette dans son état le plus original, sans pénalité avec remboursement de dépôt.

Dans l'éventualité où cette personne ne satisfait plus aux conditions d'émission et poursuit son utilisation de stationnement avec la vignette, elle contrevient au présent règlement et au règlement de circulation et de stationnement en vigueur et est passible d'une amende en vertu du règlement de circulation et de stationnement en vigueur. »

ARTICLE 4

Il est par le présent règlement décrété que l'annexe « A » du *Règlement numéro 83-2014*, tel qu'amendé, est modifié pour ajouter la reconnaissance d'une nouvelle association de propriétaires et est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 9 mai 2023

Dépôt et présentation du projet de règlement : 15 mai 2023

Avis de motion : 15 mai 2023

Adoption du règlement : **19 juin 2023**

Avis public de promulgation et entrée en vigueur :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl

Projet pour adoption

Règlement # 83-2014-A23

ANNEXE « A »

Organismes locaux

Association des Artistes-Peintres et Artisans de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson
Associations de propriétaires (avec charte)
14545664 Canada Association (Ref, : rue Saint-Marcel)
Association citoyenne du Lac-Ashton Côté Est (ACLACE)
Association citoyenne du lac de l'Alchimiste
Association de la rivière Doncaster
Association de la rue des Martres
Association des lacs Du Nord, Dupuis et Masson (ADL)
Association des propriétaires du Domaine Côté Boréal
Association des propriétaires du Lac-Ashton
Association des propriétaires du Lac-Croche
Association des propriétaires du lac Grenier
Association des propriétaires du Lac Tyrol
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.
Association des propriétaires et résidents du Lac-Croche SMLM-Estérel
Association des résidants du Lac-Clair inc.
Association des riverains de la montée Charlebois du Lac Charlebois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Association des riverains de la rue du Lac Ashton
Association des riveraines rue Cochand
Association des Riverains rue des Moineaux
Association des riverains rue du Domaine-Bériv
Association du chemin privé rue du Domaine-Doncaster
Association du Lac-des-Iles d'Entrelacs
Association du Lac-Guénette
Association du lac Walfred
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets
Association riveraine de la Montée du Lac-Noir
Comité Rue du Lac-Castor
Club DU-OUI-GAU inc.
Regroupement des résidents des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RRCPSM)
Résidents de la rue du Gai-Luron
Association des chemins privés non ouverts au public (ACNOP)
C. S. L. Pays-d'en-Haut (NA-QUÉBEC)
Chevaliers de Colomb Ste-Adèle et environs, 3555
Club Auto-Neige Blizzard
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson
Club Optimiste du Lac Masson
Club QUAD Lac-Masson-Estérel
Clubs sociaux des employés municipaux
Comité 0 – 5 ans (Maison de la famille)
Comité de résidants O. M. H. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Comités municipaux
Coop de solidarité - Café O'Marguerites
Coop Santé du Lac-Masson
Fabrique de la Paroisse Sainte-Marguerite
Fondation des écoles primaires de Sainte-Marguerite-Estérel
Fondation de la Pointe bleue inc.
Garde-Manger des Pays-d'en-Haut
Lamoureux Films Médias Productions
La Maison des Arts Sainte-Marguerite
Les opéras équestres du Québec (aussi connu Cavaland, La Chevaleraie et Parc Cavaland)
Paradis du quad Ouareau
Plein air Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Prévoyance envers les aînés des Laurentides
Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)
La Rencontre de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel (SHESME)